



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION
FINANCIERE (SFCR : SOLVENCY AND FINANCIAL
CONDITIONS REPORT)**

**DE L'INSTITUTION DE PREVOYANCE DE B2V AU
31.12.2016**

Sommaire

1.	Préambule	3
2.	Activités et résultat	3
2.1	Activité.....	3
2.2	Bilan comptable.....	4
3.	Système de gouvernance	5
3.1	Informations générales sur le système de gouvernance	5
3.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	8
3.3	Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	10
3.4	Système de contrôle interne	11
3.4.1	L'organisation du contrôle interne B2V	11
3.4.2	Les acteurs de la filière de contrôle	11
4.	Valorisation à des fins de solvabilité	13
4.1	Actifs.....	13
4.1.1	Composition du portefeuille des placements	13
4.1.2	Orientations en matière de placements	14
4.1.3	Politique d'investissement	15
4.1.4	Politique de Gestion financière	15
4.1.5	Valorisation des actifs sous Solvabilité 2.....	17
4.2	Provisions techniques.....	19
5.	Gestion du capital.....	21
5.1	Fonds propres.....	21
5.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	21
5.3	Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR/SCR.....	23
5.3.1	Situation en 2016 et décisions	23
5.3.2	Respect de la solvabilité en 2017	23
5.3.3	Plan de financement et évolution de la situation prudentielle au 31/12/N entre 2017 et 2020	24

1. PREAMBULE

Le présent document constitue le rapport régulier au contrôleur de l'Institution de Prévoyance B2V Prévoyance demandé dans le cadre la réglementation Solvabilité 2.

Il s'inscrit dans le cadre de l'article L.612-2 du code monétaire et financier.

Ce rapport a pour objectif de détailler l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la solvabilité de B2V PREVOYANCE à fin 2016 en intégrant les risques inhérents à son activité. Il s'organise autour de l'analyse des résultats de l'année 2016, avec des commentaires détaillés sur les éléments techniques et financiers de l'Institution, comprenant notamment les provisions, la gestion financière, la marge de solvabilité ainsi que la représentation des engagements réglementés. Il présente le système de gouvernance actuellement mis en place.

2. ACTIVITES ET RESULTAT

2.1 Activité

L'Institution de prévoyance Interprofessionnelle **B2V PREVOYANCE** est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du code de la Sécurité Sociale. Conformément à l'agrément ACPR du 18 décembre 2013, elle pratique les opérations de couverture des risques relatifs aux branches suivantes :

- Branche 1 : Accidents,
- Branche 2 : Maladie,
- Branche 20 : Vie-Décès,
- Branche 21 : Nuptialité-Natalité,
- Branche 22 : Assurances liées à des fonds d'investissement,
- Branche 25 : Gestion des Fonds Collectifs.

Par ailleurs, l'institution peut également accepter en réassurance ces mêmes risques et engagements.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Sociale fixées par l'arrêté du 27 mars 1998, transposant la directive européenne n° 91-674 du 19 septembre 1991 sur les comptes des entreprises d'assurance, ainsi qu'aux règles et méthode préconisées par le CTIP (Centre Technique des Institutions de Prévoyance).

En l'absence de précisions dans ces référentiels, l'Institution applique les principes comptables généralement admis en France.

B2V PREVOYANCE propose, à ses adhérents, des contrats liés aux opérations collectives d'assurance, qui apportent à leurs salariés une couverture en matière de prévoyance et de santé.

Ils bénéficient ainsi d'une ou plusieurs des prestations suivantes :

- En cas de décès d'un participant, ses ayants droits bénéficient d'un capital et/ou de rentes de conjoint ou d'éducation,
- En cas d'arrêt de travail d'un participant, des indemnités journalières en incapacité et une rente en cas d'invalidité, lui sont versées,
- En cas de décès ou d'invalidité par accident d'un participant, un capital supplémentaire est versé à ses ayants droits,
- En cas de maladie ou d'accident en complément de la sécurité sociale, le remboursement de tout ou partie des frais exposés par le participant et sa famille au titre des frais médicaux,
- En cas de départ à la retraite d'un participant, une indemnité de fin de carrière.

2.2 Bilan comptable

Le bilan contracté de B2V Prévoyance fait ressortir un encours de provisions totalement couvert par des actifs réglementés.

Au 31 décembre 2016, ces actifs correspondent à des OPCVM monétaires, actions et diversifiés dédiés majoritairement à la couverture des engagements libellés en unités de compte.

La couverture des fonds propres est assurée au travers d'un compte sur livret afin de garder la liquidité et la sécurité d'investissements de ces avoirs.

3. SYSTEME DE GOUVERNANCE

3.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Au cours de l'année de lancement de l'activité de B2V Prévoyance, la gouvernance a été progressivement réfléchi. C'est en 2015 qu'elle est réellement effective.

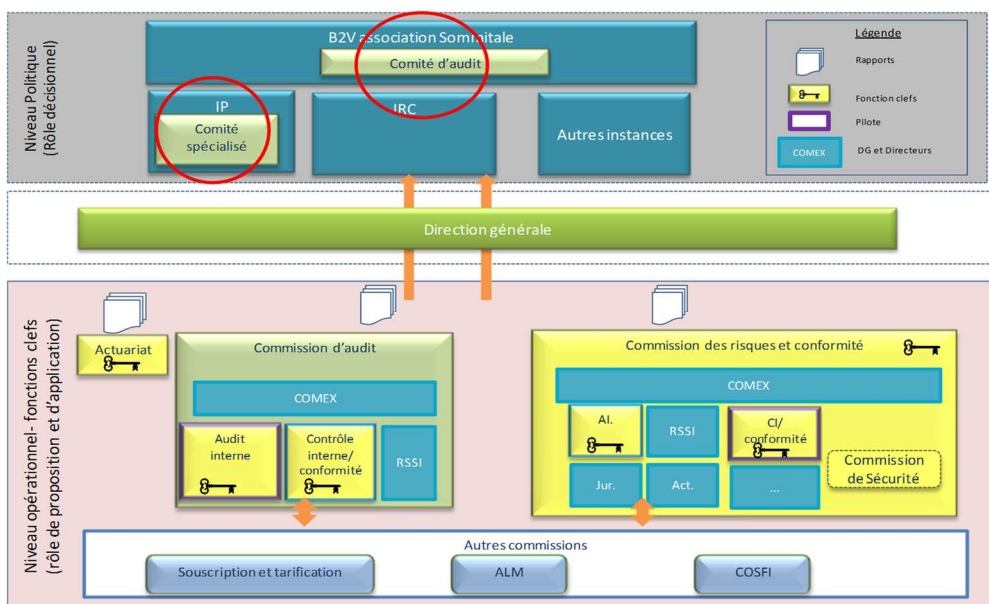
Lors du conseil d'administration de l'institution du 04 mars 2015, une première présentation de solvabilité 2 a été faite avec un rappel des impacts de la directive sur l'organisation du groupe et les rôles et missions attendus du Conseil d'Administration. L'objectif était de sensibiliser en amont sur le niveau de compétence attendu des administrateurs. Il leur a ainsi été remis le document du CTIP listant l'ensemble des formations disponibles ainsi qu'une synthèse des compétences attendues sous Solvabilité 2. L'honorabilité des administrateurs a été vérifiée lors de la constitution de l'institution de prévoyance (casiers judiciaires inclus dans le dossier d'agrément ACPR).

Le premier comité spécialisé de l'institution de prévoyance s'est tenu le 28 avril 2015. Il a permis de présenter les grands principes de gouvernance sous solvabilité 2 ainsi que les éléments comptables (rapports et comptes).

La gouvernance du groupe B2V se scinde en deux volets distincts :

- Le premier se situe au niveau des opérationnels (« commissions »),
- Le second au niveau politique (« comités »).

Schéma synthétique de la gouvernance mise en place au sein du groupe B2V :



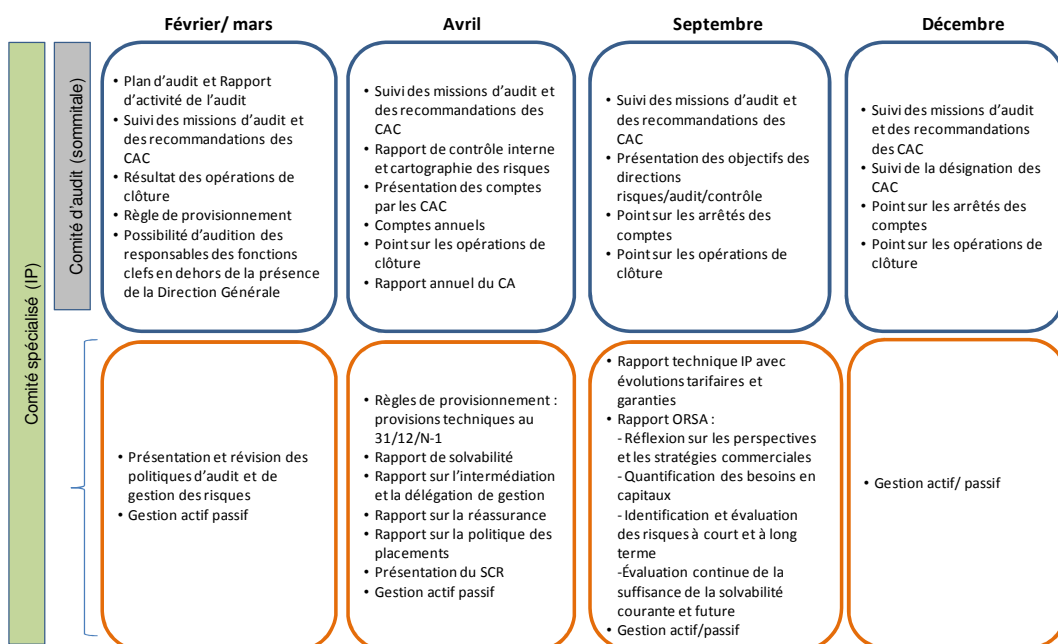
Au niveau politique, deux institutions disposent d'un comité ad hoc :

- B2V association sommitale : un comité d'audit,
- B2V prévoyance, un comité spécialisé.

Les principales caractéristiques de ces 2 comités se résument comme suit :

	Comité d'audit (niveau sommital)	Comité spécialisé (niveau IP)
Membres	- 10 administrateurs dont le président - Possibilité de 2 experts maximum	- 10 administrateurs dont le président - Possibilité de 2 experts maximum
Non Membres	En fonction des sujets abordés <ul style="list-style-type: none"> • Auditeur interne • Contrôle interne, • Comptabilité • CAC 	En fonction des sujets abordés <ul style="list-style-type: none"> • Auditeur interne • Contrôle interne • Comptabilité • CAC • Actuariat • Prevaal Finance
Volet audit	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du groupe • Proposition du plan d'Audit Interne • Destinataire d'une synthèse des rapports d'audit • Destinataire des rapports d'audits extérieurs et des CAC 	
Volet comptable	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des comptes annuels et semestriels de la société • Suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les CAC • Recommandations sur les propositions de nomination et de remplacement des commissaires aux comptes ainsi que sur le contrôle de leur indépendance • Examen des honoraires facturés par les commissaires aux comptes • Suivi des règles comptables applicables 	
Volet ORSA	NA	Évaluation et recommandation sur le rapport ORSA : <ul style="list-style-type: none"> • avis/ recommandations sur l'adéquation de la stratégie et du capital disponible • Examen des rapports de solvabilité, de la politique de gestion des risques • Appréciation du profil de risque • Veille à l'efficacité du système global de gestion des risques

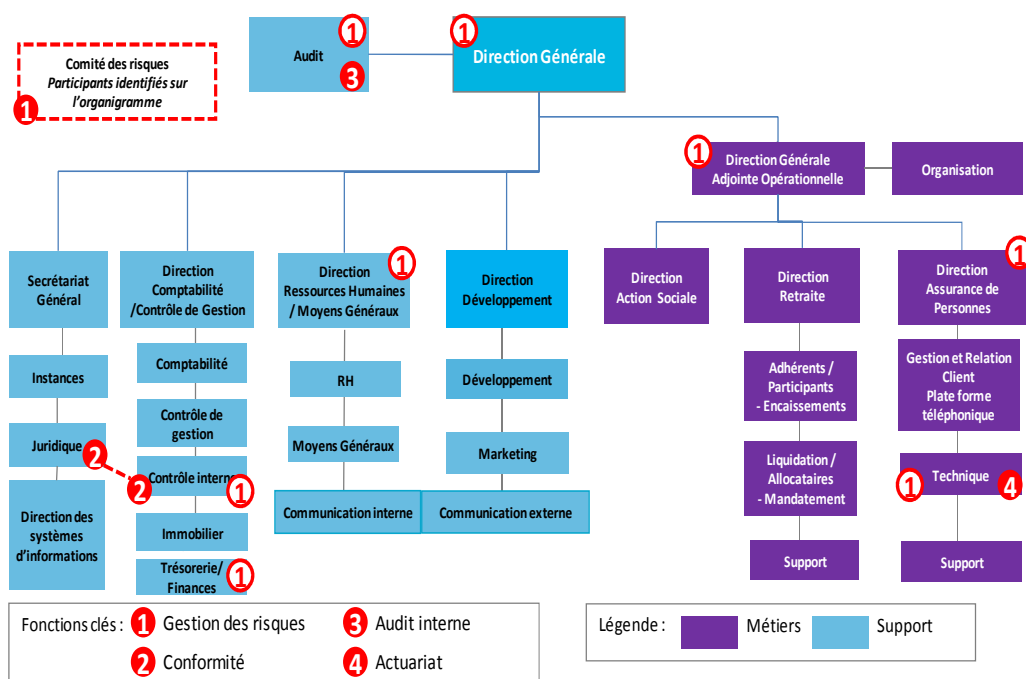
Une proposition d'ordre du jour a été réalisée. Cette proposition sera susceptible d'être modifiée soit en fonction de l'actualité soit en fonction de contraintes plus opérationnelles.



La mise en place de solvabilité 2 implique également celle des différentes fonctions clefs demandées.

Le dispositif mis en place par le groupe est proportionné à sa taille. Les 4 fonctions clefs s'appuient sur les compétences et l'organisation en place au sein du groupe B2V.

Elles sont représentées ci-dessous fonctionnellement :



Le conseil d'administration qui a suivi le 1^{er} comité spécialisé a validé la proposition de dirigeants effectifs : Mme Isabelle Pécou et M. Pierre Blachon, respectivement DG et DGA du Groupe. Leur dossier de nomination a été transmis fin 2015.

3.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Présentation :

- **L'honorabilité** : ce chantier concerne la gouvernance et les fonctions-clés. Il s'agit, pour chacun d'entre eux, de s'assurer et de pouvoir justifier que les personnes occupant un poste à la gouvernance de la structure ou bien étant en charge d'une des fonctions-clés sont dignes d'occuper cette fonction car elles affichent un bon niveau « de **réputation** et d'**intégrité** ».
- **Les compétences** : ce chantier concerne également les membres de la gouvernance et les responsables des fonctions-clés. Il s'agit de s'assurer et de prouver que chacun d'entre eux possède les « **qualifications, connaissances et expérience professionnelles** » nécessaires à la tenue de leur fonction et à leur capacité à réaliser « une gestion saine et prudente » de l'entreprise.
- **La rémunération** : il s'agit de s'assurer que la **rémunération variable** des commerciaux des sociétés d'assurance ne les amène pas à prendre des risques inconsidérés afin d'atteindre les objectifs qui leur ont été fixés dans le cadre d'une politique de rémunération qui serait trop incitative. Cette dernière se doit de rester en lien avec la stratégie et le profil de risque de l'entreprise.

Plan d'actions proposé :

Honorabilité, compétences et expérience :

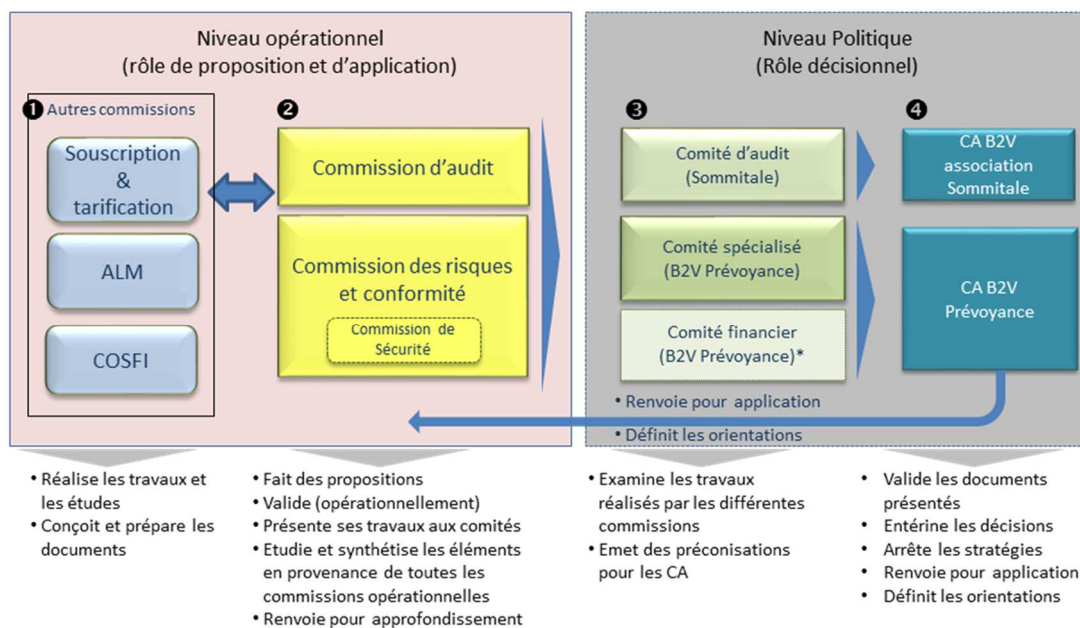
- **Création systématique d'un dossier** par les RH lorsque ces dernières sont alertées de l'intégration prochaine ou de la nomination d'un nouveau collaborateur ayant pour vocation de rejoindre la gouvernance ou une fonction-clé. Le dossier comportera :
 - Un extrait de casier judiciaire original datant de moins de 3 mois,
 - Un CV,
 - Une copie des diplômes, certifications et/ou attestations de formation le cas échéant,
 - Les certificats de travail des employeurs précédents.
- Le cas échéant, prise en charge prioritaire au plan de formation et organisation par les RH des **formations nécessaires à la tenue de la fonction** pour un collaborateur (gouvernance ou fonction-clé) dont les compétences seraient jugées insuffisantes au regard de son rôle.

- Rédaction d'une **lettre de mission** à destination des responsables des fonctions-clés reprenant les rôles attendus pour chacun avec engagement écrit du collaborateur. Cette lettre de mission sera jointe au dossier mentionné ci-dessus.
- Chaque nomination ou renouvellement de dirigeant durant l'année 2016 sera **notifiée à l'autorité de contrôle** via la constitution d'un dossier à adresser dans les 15 jours qui suivent la nomination ou le renouvellement à l'ACPR par voies postale et électronique. Ce dossier comportera obligatoirement :
 - Un formulaire dûment complété,
 - Un questionnaire à compléter par le dirigeant,
 - Une déclaration sur l'honneur du dirigeant,
 - Les documents précités (dossier RH).
- Les nominations des dirigeants et des personnes en charge de la responsabilité de chaque fonction-clé ont fait l'objet d'une notification en fin d'année 2015.
- L'ensemble de ces dossiers sera également porté à la connaissance du Conseil d'Administration.

Rémunération :

- La rédaction d'un document de référence fin juin 2015 sur notre **politique de rémunération** des commerciaux comporte le niveau des parts variables de la rémunération par rapport au fixe, la définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs et la part de chacun de ces objectifs dans la réalisation du variable du commercial.

3.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité



Deux organes principaux composent le dispositif de gestion des risques du groupe B2V :

- Au niveau opérationnel : la commission des risques,
- Au niveau politique, pour l'institution de prévoyance : le comité spécialisé.

Au niveau opérationnel, le système de gestion des risques est mis en œuvre à travers la commission des Risques de B2V (« unité organisationnelle » cf. art. 34 de la Directive). Il intègre les compétences nécessaires à l'identification et la mise sous contrôle des différents domaines de risques à savoir :

- Les risques opérationnels,
- Les risques financiers,
- Les risques techniques.

Ce comité opérationnel est composé des opérationnels responsables des différentes natures de risques (le responsable du contrôle interne pour les risques opérationnels, le responsable de l'actuariat pour les risques assurantiels, le responsable de la sécurité des systèmes d'information pour les risques SI etc), du responsable de l'audit interne et des membres du COMEX.

Au niveau politique, le comité spécialisé au niveau de l'institution intègre les fonctions d'un comité d'audit et celles d'un comité des risques. Il est composé de 10 administrateurs dont le président, et se réunit 4 fois par an. Ce Comité a notamment pour objectifs :

- La mise en place du dispositif global des risques,
- La définition des normes de reporting et des dispositifs de traitement des risques,
- L'identification des risques (dont transversaux et majeurs) et leur évaluation,
- La détermination des objectifs annuels du plan de contrôle interne,
- La revue de la cartographie des risques,
- Le suivi des risques,
- La revue des plans d'actions,
- La validation du rapport de contrôle interne,
- La validation de la communication sur la gestion des risques,
- L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

3.4 Système de contrôle interne

3.4.1 L'organisation du contrôle interne B2V

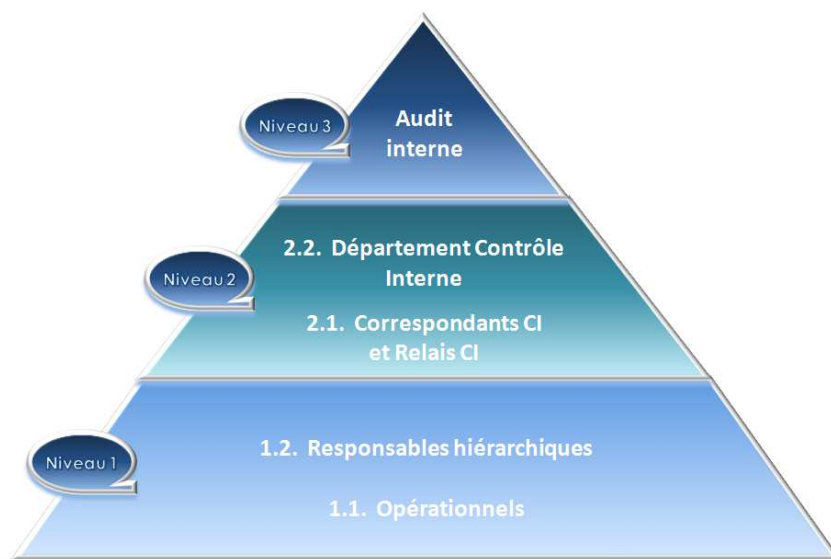
Le Département Contrôle Interne est responsable du pilotage et de la coordination de l'ensemble des activités de contrôle interne du Groupe B2V.

La définition de la filière Contrôle Interne ainsi que ses éléments constitutifs (Acteurs, missions, interactions) sont précisés dans le document « Charte de Contrôle Interne » qui a fait l'objet d'une validation par les Conseils d'administration du Groupe en décembre 2015.

3.4.2 Les acteurs de la filière de contrôle

Le dispositif de Contrôle est composé de :

- La filière Contrôle Interne, constituant le contrôle permanent,
- L'Audit interne, représentant le contrôle périodique.



a) Le contrôle permanent

Le 1er niveau est assuré par les entités opérationnelles. Il se décompose en deux natures de contrôles :

Niveau 1.1. : l'autocontrôle, réalisé par l'opérationnel en charge de l'exécution de l'opération,

Niveau 1.2. : le contrôle hiérarchique, réalisé par le management de proximité, qui vérifie le traitement et l'enregistrement corrects des opérations réalisées par les opérationnels, conformément aux procédures et aux normes internes en vigueur.

Le 2ème niveau est également composé de 2 niveaux :

Niveau 2.1. : assuré par des acteurs dédiés au sein des entités opérationnelles appelés « Correspondants Contrôle Interne » (CCI), qui s'appuient, en fonction des besoins, sur les « Relais Contrôle Interne » (RCI), et qui vérifient, a posteriori, l'application correcte des procédures et des normes de gestion internes.

Les principes généraux d'organisation sont les suivants :

- 1 Correspondant de Contrôle Interne par Direction,
- 1 Relais de Contrôle Interne par Service / Département si nécessaire.

Niveau 2.2. : assuré par les collaborateurs du Département Contrôle Interne, en charge notamment du suivi et de l'analyse des contrôles et anomalies remontés par le niveau 2.1, et de la mise en place de la politique des risques opérationnels (normes de gestion et procédures, outils et méthodes de mesure et de suivi) conformément aux orientations formulées par la Commission d'Audit et la Commission des risques.

b) Le contrôle périodique (ou 3^{ème} niveau)

Assuré par l'Audit interne, il évalue notamment l'efficacité et l'efficacités des dispositifs de contrôle et de gestion des risques mis en place, et formule des recommandations d'amélioration au regard des faiblesses détectées.

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

4.1 Actifs

4.1.1 Composition du portefeuille des placements

Au 31 décembre 2016, le portefeuille se décompose comme suit : (en milliers d'euros)

B2V PREVOYANCE	Valeur brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers			
Actions et Autres Titres à revenu variable			
Parts d'OPCVM sur actions			
Parts d'OPCVM obligataires			
Obligations et Autres Titres à revenu fixe			
Autres prêts et effets assimilés			
Dépôts auprès des cédants			
Autres dépôts, cautionnements et placements			
Actifs représentatifs des contrats en U.C.	45 918	45 918	45 918
Total des Placements	45 918	45 918	45 918

B2V PREVOYANCE	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
a) dont :			
- Placements évalués selon l'article R931.10-40			
- Placements évalués selon l'article R931.10-41	2 454		
- Placements évalués selon l'article R931.10-27	45 918	45 918	45 918
Total	45 918	45 918	45 918
b) dont :			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
Valeur garantissant les engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-2-1 couvrant les fonds de placements gérés			
Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédantes dont l'institution ou l'union s'est portée caution solidaire)			
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'article L.932-24 en France			
Autres affectations ou sans affectation			
Total			
II Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	7 196	7 196	7 196
III Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-2-1			

4.1.2 Orientations en matière de placements

Celles-ci sont définies par un Comité d'Orientations Stratégique et Financière (COSFI). C'est une instance opérationnelle, il est composé de plusieurs directions du Groupe B2V (Direction Générale, Comptabilité, Audit, Actuariat) et accompagné dans sa mission par un conseiller extérieur dont la mission est assimilée à celle d'un directeur financier d'entreprise.

Il se tient trimestriellement, ses principales missions consistent à :

- Proposer l'allocation stratégique et tactique pour l'ensemble des membres du groupe,
- Evaluer et piloter les résultats financiers du Groupe B2V et identifier les opérations financières à réaliser,
- Superviser, contrôler les principales activités demandées à Prevaal Finance pour le compte des membres (allocation, gestion directe et indirecte, activités de gestion et de conseil),
- Contrôler, superviser, amender et valider les divers documents remontant à chacune des diverses Institutions du Groupe pour les Commissions et Conseils d'Administration.

4.1.3 Politique d'investissement

La politique d'investissement est définie en début d'année en s'appuyant sur un document interne élaboré par le COS-FI pour l'ensemble des membres du Groupe.

4.1.4 Politique de Gestion financière

GESTION DU CANTON : Fonds de Garantie, Fonds d'établissement, capital et Droits de tirage sur prêt participatif

Le montant des actifs gérés a été investi au sein de plusieurs comptes sur livret entreprise, la préservation du capital est essentielle.

Les actifs s'élevaient à 2M€ au 31/12/2016, et les produits financiers de l'exercice représentaient 15 237,62 euros (hors IS).

L'indice de référence de ce canton est : Eonia + 0,5 %.

Depuis l'action volontariste de la BCE pour porter les taux directeurs en territoire négatif, les O.P.C.V.M. monétaires ne sont plus utilisés comme support de placement de nos liquidités.

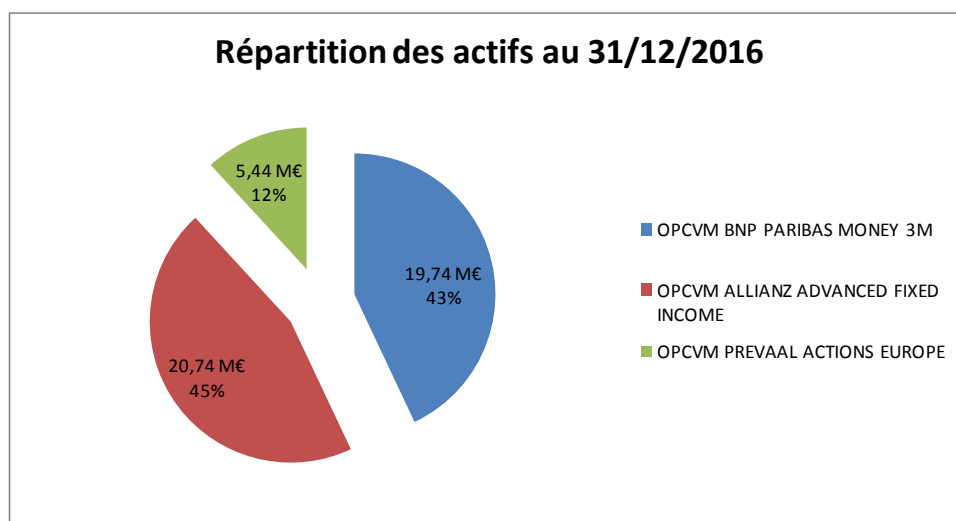
GESTION DU CANTON : I.F.C. B2V

Le montant des actifs gérés à l'origine s'élevait à 2,6 M€. Ils ont été investis majoritairement au sein des fonds Prevaal Finance à compter 1er août 2014.

L'indice de référence de ce canton est : Canton I.F.C B2V : 15 % Stoxx 600 large + 45 % Exane ECI Europe + 40 % (Eonia + 3 %).

GESTION DU CANTON : I.F.C. Allianz

Le portefeuille s'élevait à 45,9 M€ en valeur boursière au 31/12/2016. Il présentait à cette date, une moins-value globale de 0,291 M€.



GESTION DU CANTON : I.F.C. CERIB

Le portefeuille s'élevait à 651 631 € en valeur boursière au 31/12/2016. Les actifs sont investis en OPCVM monétaires.

4.1.5 Valorisation des actifs sous Solvabilité 2

Deux classes d'actifs ont été valorisées sous solvabilité 2 à savoir les OPCVM UC et les OPCVM monétaires.

Dans le calcul de la meilleure estimation, le monétaire génère chaque année des intérêts sur compte calculés en appliquant le taux de rémunération (taux forward à 1 an) à la valeur du cash de début d'année.

L'évolution de la valeur du monétaire dépend uniquement de sa rémunération, elle est indépendante de la stratégie ALM (il n'y a donc pas d'investissement/désinvestissement dans cette classe d'actif).

Le traitement des OPCVM UC est quant à lui semblable à celui des actions.

Les grandes étapes de modélisation sont les suivantes :

- Calcul du rendement de l'OPCVM : il est égal à la somme des rendements issus du générateur de scénarii économiques des trois indices de référence pondérés par la part d'OPCVM associée à chaque indice,
- Calcul de la valeur unitaire (ou valeur liquidative) : elle est égale à la valeur unitaire précédente revalorisée au taux de rendement de l'année décrit ci-dessus (rendement de l'OPCVM),
- Calcul de la valeur de marché avant transaction : il s'agit de la valeur de marché du titre au niveau de projection précédent revalorisée au taux de rendement de l'année décrit ci-dessus (rendement de l'OPCVM),
- Calcul de la valeur de marché après transaction : la valeur avant transaction est augmentée ou diminuée des cash-flows survenus dans l'année,
- Les ajustements ACAV (dénomination donnée à l'écart provenant de l'évolution de la valeur de la part entre deux inventaires) sont obtenus par variation de la valeur de marché avant transaction entre deux pas de projection.

La valorisation de l'actif sous Solvabilité 2 se décompose ainsi :

ACTIFS			
Postes	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart
Écarts d'acquisitions	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Frais d'acquisition reportés	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Actifs incorporels	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Impôts différés actifs	0,0 m€	3,5 m€	+3,5 m€
Excédent de régime de retraite	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	0,0 m€	0,0 m€	
Immobilier (autre que pour usage propre)	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Participations	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Actions	0,0 m€	0,0 m€	
Actions cotées	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Actions non cotées	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Obligations	0,0 m€	0,0 m€	
Obligations souveraines	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Obligation d'entreprises	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Obligations structurées	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Titres garantis	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Fonds d'investissement	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Produits dérivés	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Autres placements	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	46,6 m€	46,6 m€	+0,0 m€
Prêts et prêts hypothécaires	0,0 m€	0,0 m€	
Avances sur polices	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Autres prêts et prêts hypothécaires	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Provisions techniques cédées	10,4 m€	7,3 m€	
Non vie et santé similaire à la non-vie	2,3 m€	2,6 m€	
Non vie hors santé	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Santé similaire à la non vie	2,3 m€	2,6 m€	+0,4 m€
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	8,2 m€	4,6 m€	
Santé similaire à la vie	7,4 m€	0,0 m€	-7,4 m€
Vie hors santé, UC ou indexés	0,7 m€	4,6 m€	+3,9 m€
UC ou indexés	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Dépôts auprès des cédantes	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Créances nées d'opérations d'assurance	11,5 m€	11,5 m€	+0,0 m€
Créances nées d'opérations de réassurance	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Autres créances (hors assurance)	0,6 m€	0,6 m€	+0,0 m€
Actions auto-détenues	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Instruments de fonds propres appelés et non payés	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Trésorerie et équivalent trésorerie	6,4 m€	6,4 m€	+0,0 m€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Total de l'actif	75,5 m€	75,9 m€	+0,4 m€

4.2 Provisions techniques

Pour les opérations Non – Vie :

La directive Solvabilité 2 précise que les provisions techniques sont évaluées de façon cohérente avec le marché et correspondent au montant d'actifs qu'un tiers exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur (ce résultat correspond donc à une valeur de transfert). Les provisions sont donc calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (« Best Estimate ») et d'une marge pour risque, sauf si l'engagement est totalement répliquable par des instruments financiers. Dans ce cas, les provisions sont calculées comme un tout (« as a whole ») sans marge pour risque.

Les affaires souscrites ultérieurement ne font pas partie des engagements à la date d'évaluation.

L'assureur tient compte de tous les flux futurs jusqu'au moment où il peut, soit résilier le contrat, soit refuser une prime, soit modifier de façon illimitée les tarifs ou prestations prévus au contrat.

La meilleure estimation correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie liés au contrat (entrants ou sortants) actualisés au taux sans risque pertinent. La marge pour risque représente quant à elle le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

La valorisation du passif sous Solvabilité 2 se décompose ainsi :

PASSIFS			
Postes	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart
Provisions techniques non-vie	3,0 m€	3,3 m€	
Provisions techniques non-vie (hors sante)	0,00 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Provisions techniques sante (non-vie)	3,0 m€	3,3 m€	+0,3 m€
Meilleure estimation (risque "Health Non SLT")	- - -	3,3 m€	
Marge de risque (risque "Health Non SLT")	- - -	0,0 m€	
Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)	8,5 m€	2,9 m€	
Provisions techniques sante (vie)	7,7 m€	0,0 m€	-7,7 m€
Meilleure estimation (risque "Health SLT")	- - -	0,0 m€	
Marge de risque (risque "Health SLT")	- - -	0,0 m€	
Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)	0,8 m€	2,9 m€	+2,1 m€
Meilleure estimation (risque "Life")	- - -	0,8 m€	
Marge de risque (risque "Life")	- - -	2,1 m€	
Provisions techniques UC ou indexes	46,6 m€	46,6 m€	+0,0 m€
Autres provisions techniques	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Passifs eventuels	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Provisions autres que les provisions techniques	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Provision pour retraite et autres avantages	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Dettes pour depots especes des reassureurs	7,5 m€	7,5 m€	+0,0 m€
Impots differes passifs	0,0 m€	4,3 m€	+4,3 m€
Produits derives	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Dettes envers les etablissements de credit	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Dettes nees d operations d assurance	2,6 m€	2,6 m€	+0,0 m€
Dettes nees d opérations de reassurance	4,5 m€	4,5 m€	+0,0 m€
Autres dettes (non liees aux operations d assurance)	2,9 m€	2,9 m€	+0,0 m€
Dettes subordonnees	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0,0 m€	0,0 m€	+0,0 m€
Total du passif	75,5 m€	74,5 m€	-1,0 m€

5. GESTION DU CAPITAL

5.1 Fonds propres

Poste	Valeur S2	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Actions ordinaires	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Primes emission	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Fonds initial	8,4 m€	0,0 m€	0,0 m€	8,4 m€	0,0 m€
Comptes mutualistes subordonnes	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Fonds excedentaires	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Actions de preference	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Primes emission relatives	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Reserve de reconciliation(solo)	-7,7 m€	-7,7 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Dettes subordonnees	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Montant egal position nette impots differes actifs	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Autres fonds propres de base approuves par le superviseur	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Fonds Propres pas dans reserves et ne respectent pas S2	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Deduction pour participations dans etab de credit et instituts	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Total fonds propres disponibles	0,7 m€	-7,7 m€	0,0 m€	8,4 m€	0,0 m€

5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

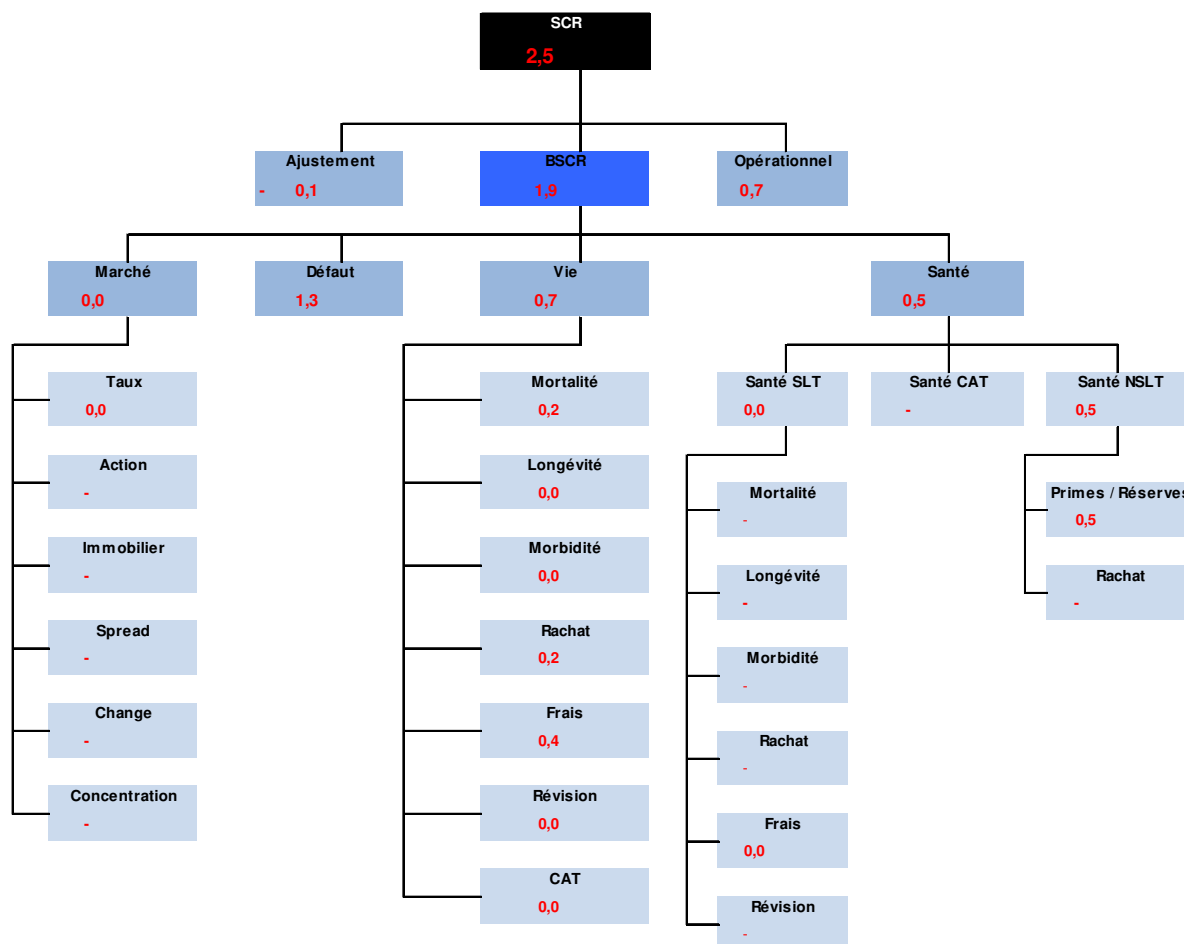
Le calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis a été réalisé grâce à des modèles Prévoyance-Santé développés sous ADDACTIS Modeling. Ces modèles sont conçus comme des outils de Business Plan répondant aux exigences de Solvabilité 2. Ils permettent de restituer les comptes de résultat, les bilans en normes Solvabilité 2.

Les risques modélisés sont les suivants :

- La santé,
- La garantie décès,
- L'arrêt de travail,
- La rente de conjoint,
- La rente d'éducation,
- Les indemnités de fin de carrière.

Le capital de solvabilité requis (SCR) est calculé par la formule standard calibrée uniformément sur le marché européen.

Le SCR global de l'Institut de Prévoyance de B2V s'élève à **2,5M€**.



Le risque de défaut est le module prépondérant. Il est lié à des avoirs en banque d'une part et aux cotisations restant à encaisser d'autre part.

Les risques de souscription sont fortement atténués par la réassurance.

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est fonction de coefficients appliqués aux provisions *Best Estimate*, et est soumis à un plancher et un plafond dépendant du SCR.

Les primes brutes émises non vie de B2V Prévoyance dépassant 10% du total des primes émises, le plancher absolu du minimum de capital requis est donc de 6,2 M€.

Le MCR au 31/12/2016 s'élève ainsi à 6,2 M€.

5.3 Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR/SCR

5.3.1 Situation en 2016 et décisions

Le MCR (Minimum Capital Requirement) est plus élevé que le SCR (Solvency Capital Requirement). Il représente le niveau de fonds propres minimal requis pour que B2V PREVOYANCE soit autorisée à poursuivre son activité. Ce MCR n'a pas été couvert par les fonds propres prudentiels au cours de l'exercice 2016.

Constatant la situation de solvabilité et la non-atteinte de son Business Plan dans le cadre de son adossement au Groupe B2V, l'assemblée générale de B2V PREVOYANCE courant 2016, a décidé de se rapprocher du Groupe de Protection Sociale APICIL à compter de l'exercice 2017 et a pris le nom d'A2VIP. A2VIP bénéficiera ainsi de tous les moyens du Groupe, lui permettant de se développer commercialement, de gérer ses opérations dans les outils APICIL et avec les équipes de l'association de moyens du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires du référentiel Solvabilité 2. L'Assemblée Générale d'A2VIP en avril 2017 a décidé de déposer auprès de l'ACPR une demande d'affiliation à la SGAPS APICIL.

Le Groupe ALLIANZ est partenaire historique de l'institution de prévoyance depuis l'origine en 2014. La création de l'entité et son développement s'inscrivaient dans la stratégie de positionnement du Groupe ALLIANZ sur le marché de l'assurance collective.

Dans la continuité de ce partenariat et, afin d'accompagner A2VIP dans son développement nouveau, ALLIANZ a procédé aux opérations suivantes :

- **Abandon de créance** : Une avance en fonds de développement avait été consentie par ALLIANZ VIE, tirée à hauteur de 4,5 M€ (03/01/2014) et 1,3 M€ (31/12/2015), soient 5,8 M€ au total. ALLIANZ Vie a renoncé définitivement à cette créance par acte signé entre les parties le 12 janvier 2017,
- **Emission de certificats paritaires** : Allianz IARD a souscrit 10 000 certificats paritaires de 1 000€ émis par A2VIP (19/04/2017), soit un montant de 10 M€.

5.3.2 Respect de la solvabilité en 2017

En mars 2017, les certificats paritaires émis par A2VIP auprès de son adhérent Allianz IARD (10 M€) constitueront les fonds propres « Tier 1 » d'A2VIP, lui permettant de couvrir son exigence de solvabilité à hauteur de 110% et de financer le projet de sortie du Groupe B2V et d'adossement au Groupe APICIL.

5.3.3 Plan de financement et évolution de la situation prudentielle au 31/12/N entre 2017 et 2020

Le BP de l'institution est construit conjointement avec APICIL et ALLIANZ et prévoit que le ratio de solvabilité d'A2VIP devrait évoluer entre 110 et 120% du maximum entre le SCR et le MCR, sur la période 2017-2020.

Le plan de financement présenté pour A2VIP lors de son entrée dans la SGAPS APICIL reprend ces estimations de besoin en fonds propres réglementaires à l'horizon 2020 et un accord tripartite établi entre A2VIP – ALLIANZ– APICIL fixe une procédure de revue annuelle de la solvabilité de l'institution de prévoyance. Celle-ci permet d'assurer que les besoins de financement seront garantis sur toute la période du BP, en prévoyant éventuellement de nouvelles émissions de certificats paritaires, conformément à la législation, et sous réserve de l'approbation par l'ACPR sur la base de ce Business Plan.